

Règlement « Deviens ressource toi »

Le sport c'est la ressource asbl

Mis à jour le 1/09/2019

Dénomination : Le sport c'est la ressource asbl - Ressource toi !

Siège social : Rue du ménil 58

Localité : Breuvanne

Tél. : 0474/ 93 07 52

N° Asbl : Be 0507851220

N° Bancaire : Be89 1030 4094 5485

info@ressource-toi.be

www.ressource-toi.be

Règlement d'ordre intérieur

Article. 1. Toute personne devra suivre le règlement de l'asbl ou imposé par le propriétaire du lieu.

Tout règlement sera donné si demande du parent.

Dès lors, nous vous conseillons de prendre connaissance de ces différents points.

L'asbl décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dommages corporel ou matériel suite à l'utilisation de l'espace et matériel mis à disposition et/ou du non-respect du règlement d'ordre intérieur.

Attention, un renvoi immédiat sans remboursement peut être fait si un refus d'adhérer aux différents règlements **se répète**.

Seul Monsieur **Ponsard Julien** sera susceptible de prendre cette décision.

Toute inscription devra passer par le site de l'asbl.

L'asbl se réserve le droit d'annuler ou de réorganiser des cours si un manque d'inscriptions.

Article. 2. 1 Dates

Horaires pour septembre 2018 :

- Jeudi de 17h30 à 18h45

Article. 2. 2 Formules

- 24 séances

Article. 2. 3 Tarifications

- 185 euros

Article. 2. 4 Versement sur le compte

Numéro de compte :

Iban : be70 1043 7501 9225

Titulaire : asbl le sport c'est la ressource

Deux solutions de paiement :

- Un seul versement **avant le premier cours.** (souhaité)
- Ou deux versements : **Aux dates fixées par l'asbl le sport c'est la ressource.**

Avant le premier cours (2/3 de la somme) puis le dernier 1/3 de la somme
Aux dates fixées par l'asbl.

Si annulation avant session, elle devra être faite au **minimum 7 jours** avant son début pour un remboursement.

Après cela, l'absence ou l'arrêt définitif des cours de votre enfant ne sera pas remboursé.

Article. 3. Assurance annulation. Si demande, une assurance de 10 % de la somme de la cotisation peut être souscrite pour un remboursement au prorata des cours restants lors de l'arrêt et cela sans justificatif.

Article. 4. Calendrier des cours. Un descriptif des dates de cours vous sera délivré lors du paiement de l'affiliation.

Article. 5. **Tous les paiements** devront être réglés avant le premier cours. Tout retard, se verra l'entrée refusée.

Article. 6. Suite à des défauts de paiements répétitifs, l'asbl le sport c'est la ressource se réservent le droit de majorer **de 20 euros** tout retard de paiement, partiel ou total, à la suite **de la troisième** séance donnée. Si cette régularisation n'a toujours pas été effectuée à la suite de la cinquième séance, le nageur pourrait **ne plus être admis au cours.**

Article. 7. L'asbl le sport c'est la ressource possède **une assurance responsabilité civile.** Nous interviendrons pour tout accident résultant **d'une erreur prouvée** de

notre part et cela, **uniquement pendant les heures de cours en piscine de votre enfant.**

Article. 8. Nous conseillons à tout parent ayant inscrit leur enfant de contracter une **assurance individuelle jeunes et maladies graves.**

Cette assurance s'adresse aux parents désireux de se protéger contre les coûts élevés que peut entraîner un accident ou une maladie suite à la malveillance de leur(s) enfant(s).

Article. 9. Les parents et les enfants sont tenus de respecter **le matériel, les locaux et toutes autres personnes** qui les entourent.

Article. 10. L'asbl le sport c'est la ressource **décline toute responsabilité** en cas de perte, de vol, et ce, avant, pendant et après l'activité. Nous vous conseillons de laisser vos objets de valeur à la maison.

Article. 11. Dans le courant de l'année, **les informations concernant le club** vous seront envoyées par **email**. Merci de vous assurer de la communication à l'asbl de la bonne adresse.

Nous ne pourrons être tenu responsable d'une **« non information »**.

Article. 12. Vous ne serez **pas autorisé** à rester **pendant la période du cours** de votre enfant.

Article. 13. Retard d'un parent avec son enfant pour son cours. Il ne sera pas possible de récupérer une arrivée tardive en fin de séance. Le cours commence et se termine à l'heure réservée.

Articles. 14. En fin d'année, débiteront **les réinscriptions**. Nous vous demandons d'être attentif **au respect du délai** pour votre réponse sous peine de perdre votre priorité.

Chaque année certains d'entre vous réagissent trop tard et n'ont donc pas le choix désiré.

Article. 15. Tout **document mutuel** devra être envoyé au siège de l'asbl. En plus de cette attestation à remplir, une deuxième enveloppe préalablement remplie et affranchie devra y être glissée pour son retour à votre domicile.

Julien Ponsard
58 rue du ménil
6730 Breuvanne

Merci d'avance de respecter cette organisation et ne pas déranger les moniteurs lors de leur travail.

Article. 16. Absence au cours Pour toute absence de votre enfant, **aucune période ne sera rajoutée au calendrier**. Il vous sera malgré tout demandé d'annoncer le plus tôt possible vos absences.

Une séance gratuite en fin d'année sera donnée. Cette séance vous permettra de récupérer une absence ou de profiter d'un bonus si votre enfant n'a jamais été absent.

L'asbl ne se porte **aucunement garante** que toutes absences soient rattrapées.

Article. 17. Intempérie, maladie, absence d'un moniteur. Seul l'asbl le sport c'est la ressource **décidera de la nécessité d'annuler les cours**. Si cela se produit, un cours sera **rajouté systématiquement au calendrier**.

Aucun recours contre l'asbl ne sera recevable.

Article. 18. Droit d'image. Chaque famille de participant(s) **autorise** expressément l'asbl le sport c'est la ressource **à utiliser les images** fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, images prises à l'occasion de sa participation aux cours proposés par l'asbl, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur. S'il **ne désire pas que son image soit utilisée**, il doit en faire la demande écrite, par mail ou par courrier.

Merci aux parents de ne prendre des photos ou vidéos **si et seulement après demande et autorisation** des personnes qui y apparaîtront. L'asbl **décline toute responsabilité** en cas d'atteinte à la vie privée suite à la négligence d'autrui.

Article. 19. La lecture **du règlement** et de **l'organisation des cours** est obligatoire.

Article. 20. Tout changement ou décision au sein et dans l'intérêt du club sont sous la responsabilité de Monsieur **Ponsard Julien** responsable de l'asbl le sport c'est la ressource.

Article. 21. **Même sans signature, le paiement de l'affiliation fait office d'acceptation à ce règlement.**

Asbl le sport c'est la ressource

Julien Ponsard - Président

www.ressource-toi.be

RESSOURCE-TOI !

